

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS,

Vu les articles D.337-95 à D.337-124 du Code de l'Education relatifs au brevet professionnel ;

ARRETE :

Article 1 : Le registre des inscriptions au brevet professionnel sera ouvert dans l'Académie de Reims **pour la session 2021 du 3 décembre 2020 au 8 janvier 2021.**

Article 2 : Sauf dérogation, les candidats devront se présenter dans l'académie où ils auront accompli le dernier semestre d'études avant l'examen. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présenteront dans l'académie de leur résidence principale.

Article 3 : Madame la Cheffe de la Division des Examens et Concours de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 3 décembre 2020

Pour le recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie

Sandrine Connan